



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024- 168
DU 19 FÉVRIER 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT QUAI PAUL BOUDET (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE TROTTOIR ET PAYSAGER) - MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'arrêté n° TEAQ 2024- 105 en date du 05 février 2024,

Vu le plan de signalisation fourni par l'entreprise le 19 février 2024,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise le 19 février 2024,

Considérant que les travaux de réaménagement du stationnement et du cheminement piétons quai Paul Boudet nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

L'arrêté n° TEAQ 2024- 105 en date du 05 février 2024 est abrogé et modifié comme suit :

Article 1^{er}

Du MERCREDI 21 FÉVRIER 2024 au VENDREDI 08 MARS 2024 la circulation des véhicules s'effectue quai Paul Boudet par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires équipés de minuterie, au droit de la section située entre la rue Sainte Anne et le n°65 quai Paul Boudet.

Article 2

Du LUNDI 11 MARS 2024 au VENDREDI 22 MARS 2024, la circulation des véhicules s'effectue quai Paul Boudet par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires équipés de minuterie, au droit de la section située entre les n°s 65 et 101.

Article 3

Du LUNDI 25 MARS 2024 au VENDREDI 26 AVRIL 2024, la circulation des véhicules s'effectue quai Paul Boudet par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores provisoires équipés de minuterie, au droit de la section située entre le n° 101 de la dite voie et la rue de la Cale.

Article 4

Un itinéraire conseillé est mis en place par les rues Sainte-Anne, Victor Boissel, et de la Cale.

Article 5

Du MERCREDI 21 FÉVRIER 2024 au VENDREDI 08 MARS 2024, le stationnement est interdit quai Paul Boudet, sur quinze emplacements, entre la rue Sainte-Anne et le n°65 quai Paul Boudet, côté impair et sur les alvéoles de stationnement côté rivière, au droit des interventions.

Article 6

Du LUNDI 11 MARS 2024 au VENDREDI 22 MARS 2024, le stationnement est interdit quai Paul Boudet, sur quinze emplacements, entre les n°s 65 et 101 côté impair et sur les alvéoles de stationnement côté rivière, au droit des interventions.

Article 7

Du LUNDI 25 MARS 2024 au VENDREDI 26 AVRIL 2024, le stationnement est interdit quai Paul Boudet, sur quinze emplacements, entre le n° 101 de la dite voie et la rue de la Cale côté impair et sur les alvéoles de stationnement côté rivière, au droit des interventions.

Article 8

Du MERCREDI 21 FÉVRIER 2024 au VENDREDI 26 AVRIL 2024, le stationnement est interdit quai Paul Boudet, côté rivière, sur dix emplacements situés sur le parking au droit de la cale à bateaux face au n° 131.

Mesures Communes

Article 9

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 10

Les panneaux réglementaires de signalisation, les feux tricolores provisoires avec minuterie et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité

Article 11

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Dispositions Générales

Article 12

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 13

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 14

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 15

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoit MOULINAIS

Affiché le : 20 FEV. 2024

Exécutoire le : 20 FEV. 2024